

ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE 1^{ère} CLASSE (Catégorie C) (CONCOURS)

Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux
 Décret n° 2007-109 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux de 1^{ère} classe

MISSIONS

Les adjoints administratifs sont chargés de tâches administratives d'exécution, qui supposent la connaissance et comportent l'application de règles administratives et comptables. Ils peuvent être chargés d'effectuer divers travaux de bureautique et être affectés à l'utilisation des matériels de télécommunication. Ils peuvent être chargés d'effectuer des enquêtes administratives et d'établir des rapports nécessaires à l'instruction des dossiers. Ils peuvent être chargés de placer les usagers d'emplacements publics, de calculer et percevoir le montant des redevances exigibles de ces usagers.

	EXTERNE	INTERNE	3^{ème} CONCOURS
Conditions d'inscription Pour connaître les dispositions dérogatoires permettant une <u>équivalence de diplôme</u> , reportez-vous au site : www.cigversailles.fr	1°) Titre ou diplôme classé au moins au niveau V (brevet des collèges, CAP, BEP, etc...) ou d'une qualification reconnue comme équivalente. 2°) Les mères et pères de 3 enfants et plus sont dispensés de conditions de diplôme. 3°) Les sportifs de haut niveau sont dispensés de conditions de diplôme, sous réserve de figurer sur une liste publiée l'année du concours par arrêté du ministre de la jeunesse et des sports.	Justifier au 1 ^{er} janvier de l'année du concours d'un an au moins de services publics effectifs.	Justifier pendant 4 ans au moins : - d'une ou plusieurs activités professionnelles, ces activités professionnelles doivent correspondre à des fonctions administratives d'exécution, de comptabilité, d'accueil du public, de documentation, ou à la mise en œuvre d'actions d'animation économique, sociale ou culturelle, - d'un ou plusieurs mandats de membre d'une assemblée délibérante d'une collectivité territoriale. - d'une ou plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'association. Pendant ces 4 ans, les intéressés ne doivent pas avoir la qualité de fonctionnaire, magistrat, militaire ou agent public.
Epreuves écrites d'admissibilité (Toute note inférieure à 5/20 est éliminatoire)	- <u>épreuve écrite de français comportant :</u> des questions à partir d'un texte destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire et ordonner les idées principales du texte et des exercices destinés à évaluer les capacités du candidat en vocabulaire, orthographe et grammaire. <u>Durée</u> : 1 h 30 (coef. 3). - <u>établissement d'un tableau numérique, durée</u> : 1 h (coef. 3).	- <u>épreuve écrite de français comportant :</u> des questions à partir d'un texte destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire et ordonner les idées principales du texte et des exercices destinés à évaluer les capacités du candidat en vocabulaire, orthographe et grammaire. <u>Durée</u> : 1 h 30 (coef. 3). - <u>établissement d'un tableau numérique, durée</u> : 1 h (coef. 3)	- <u>épreuve écrite de français comportant :</u> des questions à partir d'un texte destinées à vérifier les capacités de compréhension du candidat et son aptitude à retranscrire et ordonner les idées principales du texte et des exercices destinés à évaluer les capacités du candidat en vocabulaire, orthographe et grammaire. <u>Durée</u> : 1 h 30 (coef. 3). - <u>établissement d'un tableau numérique, durée</u> : 1 h (coef. 3)
Epreuves d'admission Epreuves orales obligatoires (Toute note inférieure à 5/20 est éliminatoire)	1) <u>entretien</u> destiné à évaluer <u>l'aptitude et la motivation</u> à exercer les missions ainsi que les <u>connaissances de l'environnement professionnel</u> du candidat. <u>Durée</u> : 15 minutes (coef. 3). 2) épreuve pratique de <u>bureautique</u> <u>Durée</u> : 15 minutes (coef. 1)	1) <u>entretien</u> destiné à évaluer <u>l'aptitude et la motivation</u> à exercer les missions ainsi que les <u>connaissances de l'environnement professionnel</u> du candidat. Cet entretien tend également à apprécier <u>l'expérience</u> du candidat <u>Durée</u> : 15 minutes (coef. 3). 2) épreuve pratique de <u>bureautique</u> <u>Durée</u> : 15 minutes (coef. 1).	1) <u>entretien</u> destiné à évaluer <u>l'aptitude et la motivation</u> à exercer les missions ainsi que les <u>connaissances de l'environnement professionnel</u> du candidat. Cet entretien tend également à apprécier <u>l'expérience</u> du candidat <u>Durée</u> : 15 minutes (coef. 3). 2) épreuve pratique de bureautique <u>Durée</u> : 15 minutes (coef. 1).
Epreuves facultatives Les points excédant la note 10 aux épreuves facultatives s'ajoutent au total des notes obtenues aux épreuves obligatoires et sont valables uniquement pour l'admission	a) <u>traduction écrite</u> sans dictionnaire d'un texte rédigé dans une des langues suivantes : allemand, anglais, arabe moderne, espagnol, italien, grec, néerlandais, portugais, russe. <u>Durée</u> : 1 heure (coef. 1). ou b) <u>interrogation</u> orale portant sur des notions générales relatives au domaine choisi par le candidat parmi les suivants : droit public, droit de la famille, finances publiques. <u>Préparation</u> : 15 minutes, <u>durée</u> : 15 minutes (coef. 1)	a) <u>traduction écrite</u> sans dictionnaire d'un texte rédigé dans une des langues suivantes : allemand, anglais, arabe moderne, espagnol, italien, grec, néerlandais, portugais, russe. <u>Durée</u> : 1 heure (coef. 1). ou b) <u>interrogation</u> orale portant sur des notions générales relatives au domaine choisi par le candidat parmi les suivants : droit public, droit de la famille, finances publiques. <u>Préparation</u> : 15 minutes, <u>durée</u> : 15 minutes (coef. 1).	a) <u>traduction écrite</u> sans dictionnaire d'un texte rédigé dans une des langues suivantes : allemand, anglais, arabe moderne, espagnol, italien, grec, néerlandais, portugais, russe. <u>Durée</u> : 1 heure (coef. 1). ou b) <u>interrogation</u> orale portant sur des notions générales relatives au domaine choisi par le candidat parmi les suivants : droit public, droit de la famille, finances publiques. <u>Préparation</u> : 15 minutes, <u>durée</u> : 15 minutes (coef. 1)